DELIBERATION N° DV/2023/22

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230123-315096-DE-1-1
Date de réception en préfecture le 3 février 2023
Affiché le 3 février 2023

Suite à la convocation en date du 9 janvier 2023
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 JANVIER 2023

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Grégory BARTHOLOMEUS, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Céline SCAVENNEC, Nicolas SIEGLER, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Martine ARLABOSSE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Doriane BECUE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Valentin BELLEVAL donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, François-Xavier CADART donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Christian POIRET, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Stéphane DIEUSAERT donne pouvoir à Luc MONNET, Monique EVRARD donne pouvoir à Régis CAUCHE, Maël GUIZIOU donne pouvoir à Stéphanie BOCQUET, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Anne MIKOLAJCZAK, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Caroline SANCHEZ donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Frédérique SEELS donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Patrick VALOIS donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Marie CHAMPAULT, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Isabelle FERNANDEZ.

Absent(e)(s) : Barbara BAILLEUL, Benjamin CAILLIERET, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Françoise MARTIN, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Marie-Paule ROUSSELLE, Marie SANDRA.

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocole transactionnel entre le Département et deux

riverains du chemin des Alliés à Raismes.

Vu le rapport DV/2023/22
Vu l'avis en date du 16 janvier 2023 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, le protocole transactionnel entre le Département du Nord, Madame XXXX et Monsieur YYYY, demeurant, fixant les modalités de versement à chaque propriétaire d'une indemnisation à hauteur de 3 933,17 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement Nord de Valenciennes – section Ouest ;

- de verser l'indemnisation d'un montant de 3 933,17 € TTC à Madame XXXX et Monsieur XXXX.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 44.

45 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 26 pouvoirs.

Vote intervenu à 18 h 44.

Au moment du vote, 45 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	26
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6	(Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	65	
Majorité des suffrages exprimés :	33	
Pour :	65	(Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0	

Signé électroniquement

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Claude LEMOINE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, domicilié à l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE Cedex, conformément à la délibération de la Commission permanente n° DV/2023/22 du 23 janvier 2023 ;

D'une part,

Et :

Madame XXXX et Monsieur YYYY,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

1. Faits et procédure

Suite aux travaux du Contournement Nord de Valenciennes section Ouest, il s'avère nécessaire de fermer à la circulation le chemin situés sur les communes de Raismes et Beuvrages pour permettre la réalisation du chantier.
Il en résulte que le garage des consorts YYYY et XXXX sera inaccessible pendant toute la durée des travaux restants (21 mois) et ce depuis qu'ils sont devenus propriétaires de l'habitation et du garage.
En novembre 2022, Monsieur YYYY et Madame XXXX ont interpellé le Département du Nord afin d'obtenir réparation de cette perte temporaire de jouissance.

En raison du préjudice que causeront les travaux départementaux, une solution d'indemnisation a été étudiée entre les parties.

2. La discussion entre les parties

Le Département du Nord et Madame XXXX et Monsieur YYYY, conscients de leur intérêt commun à éviter une suite juridictionnelle, ont accepté, après négociations, de recourir à un protocole transactionnel afin de mettre fin au litige qui les oppose.

Le Département du Nord s'engage donc à verser à Madame XXXX et Monsieur YYYY, à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive la somme de 3 933,17 € TTC correspondant d'une part à l'indemnisation pour perte d'usage du garage, et d'autre part aux frais de procédures engagées par Madame XXXX et Monsieur YYYY.

ACCORD TRANSACTIONNEL

Article 1 : Objet

Le Département du Nord et Madame XXXX et Monsieur YYYY ont décidé de mettre fin au litige qui les oppose quant au trouble de jouissance occasionné par les des travaux du Contournement Nord de Valenciennes.

Article 2 : Les obligations du Département du Nord

Le Département du Nord versera à Madame XXXX et Monsieur YYYY à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire et définitive la somme de 3 933,17 € TTC sur le compte bancaire suivant :

Article 3 : Les obligations de Madame XXXX et Monsieur YYYY

En contrepartie, Madame XXXX et Monsieur YYYY renoncent :

- si elle a déjà été introduite, à poursuivre toute procédure contre le Département du Nord qui serait engagée auprès de toutes juridictions sur les bases des demandes indemnitaires faisant l'objet de la présente transaction ;
- à tout recours ultérieur auprès de toutes juridictions sur les bases des prestations objets et mentionnées dans le cadre de la présente transaction.

Madame XXXX et Monsieur YYYY s'engagent à informer un potentiel nouvel occupant ou propriétaire des contraintes pesant sur l'immeuble. Ce dernier acceptera ces contraintes au moment de sa prise de possession des lieux, sans possibilité de réclamer une nouvelle indemnisation au Département du Nord.

Article 4 : Modalités d'exécution

Le présent protocole est établi en deux exemplaires originaux.

Le règlement de l'indemnité sera effectué après signature du présent accord transactionnel par les parties et après sa notification par le Département à Madame XXXX et Monsieur YYYY, par courrier recommandé.

Article 5 : Clause de confidentialité

Les parties conviennent de conférer à la présente transaction la discrétion requise et de n'en communiquer le contenu à quiconque, à l'exception des tribunaux pour les besoins de son exécution et des organismes sociaux et fiscaux sur leur réquisition.
Les deux parties s'engagent à ne pas attenter à la réputation et à l'image de l'autre partie.
Moyennant le parfait respect du présent accord intervenu librement entre les parties et à l'issue de la période de négociations, les parties s'estiment entièrement remplies de leurs droits.
Les parties estiment n'avoir plus aucune réclamation à formuler du fait de la perte de jouissance de leur garage due à l'organisation des travaux du Contournement Nord de Valenciennes.

Article 6 : Avis éclairé des parties

Madame XXXX et Monsieur YYYY et le Département du Nord reconnaissent avoir disposé du temps nécessaire à l'étude des termes de la présente transaction.
En outre, chacune des parties confirme sa pleine et entière compréhension des stipulations et conséquences de la présente transaction.

Article 7 : Exécution de la transaction

Monsieur le Payeur départemental est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent accord.

Article 8 : Effets de la transaction

Le présent contrat vaut transaction au sens de l'article 2044 et suivants du code civil par les concessions réciproques que les deux parties ont consenties.
Conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code Civil, les parties reconnaissent que le présent accord a, entre elles, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La présente ne peut en conséquence être attaquée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur dès sa notification par le Département aux consorts Madame XXXX et Monsieur YYYY.

Article 10 : Portée du protocole

Aucune modification du protocole ne sera valable sans l'accord écrit et non équivoque des parties.
Aucune renonciation au bénéfice d'une stipulation, garantie, déclaration ou condition ne sera effective sans une déclaration écrite et non équivoque de la partie acceptant une telle renonciation.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de différend portant sur la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole, les parties pourront, avant de saisir la juridiction compétente, soumettre celui-ci à une tierce personne choisie d'un commun accord, qui s'efforcera de concilier les points de vue.

A défaut ou si la conciliation ne devait pas aboutir dans les vingt (20) jours calendaires suivant la survenance du différend mentionné ci-avant, tout litige relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du protocole sera soumis à la juridiction compétente dans le ressort du Département du Nord.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Lille, le	A Raismes, le
Pour le Président du Département du Nord	Madame
	Monsieur

RAPPORT N° DV/2023/22

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 janvier 2023

OBJET : Contournement Nord de Valenciennes - Protocole transactionnel entre le Département et deux riverains du chemin des Alliés à Raismes.

Le projet de Contournement Nord de Valenciennes, porté par le Département du Nord, consiste en la création d'une voie nouvelle en déviation de la RD 375 actuelle reliant les communes de Raismes à Saint-Saulve et desservant Beuvrages et Bruay-sur-l'Escaut. Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 1er juillet 2013.
Les travaux du contournement Nord de Valenciennes ont débuté en 2016 et devraient s'achever fin 2024. Ils sont organisés en 2 phases :

- la section Est sur le territoire des communes de Bruay-sur-l'Escaut et Saint-Saulve,
- la section Ouest sur le territoire des communes de Raismes et Beuvrages.

Dans le cadre des travaux de la section Ouest, le Département a engagé la réalisation d'une trémie couverte sur les communes de Raismes et Beuvrages.
Ces travaux ont un impact sur les conditions de circulation à proximité du chantier et nécessitent notamment la fermeture à la circulation du chemin des Alliés, voie communale qui donne accès à plusieurs garages dont les propriétaires résident dans la résidence Mozart à Raismes.

Madame XXXX et Monsieur YYYY, nouveaux propriétaires de l'un de ces garages, , ont sollicité le Département afin d'obtenir une indemnité pour compenser la privation de jouissance de leur bien pendant 21 mois, durée prévisionnelle de la fermeture à la circulation de la voie, à compter de leur accession à la propriété.

Le Département a proposé à ces riverains, la signature d'un protocole transactionnel, fixant les modalités de versement d'une indemnisation à hauteur de 3 933,17 € TTC et permettant ainsi d'éviter un contentieux et/ou un blocage du chantier.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans les termes du projet ci-joint en annexe, le protocole transactionnel entre le Département du Nord, Madame XXXX et Monsieur YYYY, fixant les modalités de versement à chaque propriétaire d'une indemnisation à hauteur de 3 933,17 € TTC pour compenser la privation de jouissance de leur garage, dont l'accès est rendu impossible du fait de la fermeture à la circulation du chemin des Alliés à Raismes, dans le cadre de la réalisation des travaux du contournement Nord de Valenciennes – section Ouest ;

- de verser l'indemnisation d'un montant de 3 933,17 € TTC à Madame XXXX et Monsieur YYYY

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21001OP011	21001E11	72 000 000,00	49 925 097,76	3 933,17

Valentin BELLEVAL
Vice-Président